

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2024_061

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - Mme Michèle BERTHAUX - M. Christophe GUILLET

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE
M. Mongi BAHRI donne pouvoir à M. Lhoussaine MOURTADA
M. Sylvain BLANDIN donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL

SOLIDARITÉ – FONDS DE SOUTIEN EN FAVEUR DES SINISTRES ET DES VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Suite à la tragédie humaine causée par le cyclone dévastateur, dénommé « Chido », à Mayotte du samedi 14 décembre 2024, faisant de nombreuses victimes, blessés et sans-abris parmi la population Mahoraise, la solidarité s'organise.

Des opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence à Mayotte, qui est pour rappel le département le plus pauvre de France. La Ville de Chenôve souhaite participer à l'effort de solidarité et de reconstruction à Mayotte.

Dans ce cadre, et dans sa volonté d'exprimer sa générosité à l'égard des populations sinistrées, la municipalité propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 2 500 €, via la Fondation de France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une aide exceptionnelle de 2 500 € via la Fondation de France, pour soutenir la population Mahoraise à la suite du cyclone « Chido », qui a touché le département samedi 14 décembre 2024,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
32 POUR

Pour extrait certifié conforme,



Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales